

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.1.2 – Délibérations liées  
au budget**Délibération n° :**  
**DEL2024\_12\_09****EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 18 décembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le dix-huit décembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Dépenses Anticipées d'investissement 2025 -  
Ouverture de crédits****Rapporteur : M. René CECCHETTO**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU (arrivé en séance à 21h14), Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Jean-François CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Patrick LECOQ, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Angéline LEROUX, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON.

Absents : Mme Eve GALLAS, Mme Aurélie PISANI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, «dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut jusqu'à l'adoption de ce dernier, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser N-1).

Au vu des crédits ouverts au budget 2024, cette autorisation peut s'exercer pour 2025 dans les limites suivantes :

Chapitres (dépenses)	Désignation des Chapitres de Dépenses	Crédits 2024 (BP+DM hors RAR)	Crédits maximums pouvant être ouverts par l'Assemblée Délibérante (arrondis)
20	Immobilisations incorporelles	174 570,92 €	43 643,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 556 404, 16 €	389 101,00 €
23	Immobilisations en cours	1 272 672,46 €	318 168,00 €

Afin de permettre la réalisation de travaux et de procéder à des acquisitions dont la mise en œuvre ne saurait être différée, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits, par chapitre, à hauteur des crédits maximums indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**, les propositions d'ouverture anticipée de crédits comme suit :

- Chapitre 20 : 43 643,00 €
- Chapitre 21 : 389 101,00 €
- Chapitre 23 : 318 168,00 €,

**DIT** que conformément aux dispositions de l'article L1612-1 susvisés, ces crédits seront repris lors du vote du BP 2025 de la Commune.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Vote :** Pour : 21  
Contre : 4 (M. CLAUDON, M. CLAUDON, Mme DUFOR, Mme MUH)  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

  
Christine JACQUES

Le Maire,

  
Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).